

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.934 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2671).

Ordonnance Souveraine n° 9.955 du 30 juin 2023 rendant exécutoire l'Avenant, intervenu sous forme d'échange de lettres, à la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco signée à Paris le 8 novembre 2005 (p. 2672).

Ordonnance Souveraine n° 9.958 du 30 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2674).

Ordonnance Souveraine n° 9.996 du 21 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 2674).

Ordonnance Souveraine n° 9.997 du 21 juillet 2023 mettant fin au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement (p. 2675).

Ordonnance Souveraine n° 9.998 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement (p. 2675).

Ordonnance Souveraine n° 9.999 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 2676).

Ordonnance Souveraine n° 10.000 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 2676).

Ordonnance Souveraine n° 10.001 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement (p. 2677).

*Ordonnance Souveraine n° 10.002 du 21 juillet 2023 mettant fin, par anticipation, au détachement en Principauté d'un Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2677).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.003 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 2678).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.004 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 2678).*

*Ordonnances Souveraines n° 10.005 et n° 10.006 du 21 juillet 2023 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2679).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.007 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2680).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.087 du 23 août 2023 portant nomination du Directeur de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2680).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-482 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2681).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-483 du 9 août 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2681).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-484 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2681).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2682).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2682).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-164 d'un Administrateur Juridique en charge de la documentation juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2682).*

*Avis de recrutement n° 2023-165 d'un Chargé de Mission - Ingénieur Senior C.E.R.T. à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 2684).*

*Avis de recrutement n° 2023-166 d'un Électricien au Stade Louis II (p. 2686).*

*Avis de recrutement n° 2023-167 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 2687).*

*Avis de recrutement n° 2023-168 d'un(e) Assistant(e) au sein de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 2689).*

*Avis de recrutement n° 2023-169 d'un Attaché Principal - Chargé de Développement Touristique à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2690).*

*Avis de recrutement n° 2023-170 d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses (p. 2692).*

*Avis de recrutement n° 2023-171 d'un Administrateur « Responsable de l'accompagnement aux changements de projets digitaux » à la Direction des Services Numériques (p. 2693).*

*Avis de recrutement n° 2023-172 de douze Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2695).*

*Avis de recrutement n° 2023-173 d'un Agent Administratif au Secrétariat Général du Gouvernement (p. 2697).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures portant sur le local numéro de lot 200 au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Bougainvilliers - C2 », 11, allée Lazare Sauvaigo (p. 2698).*

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2699).*

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2699).*

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2700).*

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.  
Bourses d'études - Année universitaire 2023/2024 (p. 2700).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.  
Tour de garde des Ostéopathes - 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 -  
Modification (p. 2700).

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.  
Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à  
candidatures 2023 - Assistant(e) de projets auprès de la  
Communauté de Sant'Egidio, à Rome, en Italie (p. 2700).

**MAIRIE**

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 2702).  
Avis de vacance d'emploi n° 2023-117 d'un poste d'Électricien  
au Service Animation de la Ville (p. 2702).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Avis de recrutement n° 2023-01 d'un Administrateur Juridique  
(p. 2702).

**INFORMATIONS** (p. 2704).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 2706 à p. 2723).**ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO**

Débats du Conseil National - 840<sup>ème</sup> Séance Publique du  
6 octobre 2020 (p. 4527 à p. 4618).  
Publication n° 511 du Service de la Propriété Industrielle  
(p. 1 à p. 12).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 9.934 du 15 juin 2023  
portant nomination et titularisation de l'Adjoint au  
Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse Charlène  
relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide  
Sociales.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des  
fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août  
1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975  
du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.648 du 31 juillet 2019  
portant nomination et titularisation d'un Intendant dans  
les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en  
date du 24 mai 2023 qui Nous a été communiquée par  
Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thomas SAMARATI, Intendant dans les  
établissements d'enseignement, est nommé en qualité  
d'Adjoint au Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse  
Charlène relevant de la Direction de l'Action et de  
l'Aide Sociales et titularisé dans le grade correspondant,  
à compter du 4 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la  
Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre  
Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux  
mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.955 du 30 juin 2023 rendant exécutoire l'Avenant, intervenu sous forme d'échange de lettres, à la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco signée à Paris le 8 novembre 2005.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Avenant, intervenu sous forme d'échange de lettres, à la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco signée à Paris le 8 novembre 2005, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Échange de lettres des 19 avril et 4 mai 2023

Ambassade de France à Monaco

Le 19 avril 2023

Monsieur le Ministre d'État,

La Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco signée à Paris le 8 novembre 2005 stipule, en son article 3, que pour les emplois publics non pourvus par des ressortissants monégasques, la Principauté fait appel en priorité à des ressortissants français, par voie de détachement ou sur contrat.

En son article 5, la même convention ajoute que dans le cas de détachements, leur durée est de trois ans renouvelable une fois, sauf stipulations contraires convenues entre les deux États.

À la suite des échanges entre le Président de la République française et Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, le gouvernement de la République française comme celui de la Principauté de Monaco ont estimé qu'au regard des principes, de source constitutionnelle ou internationale, régissant, en Principauté comme en France, l'indépendance de la justice, ce dispositif conventionnel, en ce qu'il permet, au terme d'une première période triennale, la reconduction d'un détachement pour une durée identique, ne paraît plus devoir être appliqué à une catégorie déterminée d'emplois publics, en l'occurrence les magistrats.

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous proposer que la Convention soit modifiée de la manière suivante.

L'article 5 de la Convention est modifié par l'ajout après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

*« Par dérogation à l'alinéa précédent du présent article, pour les magistrats, la durée du détachement est de cinq ans non renouvelable. »*

Lorsque, à date d'entrée en vigueur du présent avenant, un magistrat est en position de détachement pour une première période de trois ans, la durée de son détachement est automatiquement prolongée pour atteindre cinq ans. Lorsque, à date d'entrée en vigueur du présent avenant, un magistrat est en position de détachement pour une deuxième période de trois ans, la durée de son détachement demeure de trois ans.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans ce cas, la présente lettre et votre réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements.

L'avenant entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la lettre de réponse.

La date d'entrée en vigueur de l'avenant sera notifiée par la première partie à la seconde, par la voie diplomatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Au nom du Gouvernement de la République française

Laurent STÉFANINI

Ambassadeur de France à Monaco

Principauté de Monaco

Le Ministre d'État

Le 4 mai 2023

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 19 avril 2023 par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit :

« La Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco signée à Paris le 8 novembre 2005 stipule, en son article 3, que pour les emplois publics non pourvus par des ressortissants monégasques, la Principauté fait appel en priorité à des ressortissants français, par voie de détachement ou sur contrat.

En son article 5, la même convention ajoute que dans le cas de détachements, leur durée est de trois ans renouvelable une fois, sauf stipulations contraires convenues entre les deux États.

À la suite des échanges entre le Président de la République française et Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, le gouvernement de la République française comme celui de la Principauté de Monaco ont estimé qu'au regard des principes, de source constitutionnelle ou internationale, régissant, en Principauté comme en France, l'indépendance de la justice, ce dispositif conventionnel, en ce qu'il permet, au terme d'une première période triennale, la reconduction d'un détachement pour une durée identique, ne paraît plus devoir être appliqué à une catégorie déterminée d'emplois publics, en l'occurrence les magistrats.

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous proposer que la Convention soit modifiée de la manière suivante.

L'article 5 de la Convention est modifié par l'ajout après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent du présent article, pour les magistrats, la durée du détachement est de cinq ans non renouvelable. »

Lorsque, à date d'entrée en vigueur du présent avenant, un magistrat est en position de détachement pour une première période de trois ans, la durée de son détachement est automatiquement prolongée pour atteindre cinq ans. Lorsque, à date d'entrée en vigueur du présent avenant, un magistrat est en position de détachement pour une deuxième période de trois ans, la durée de son détachement demeure de trois ans.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans ce cas, la présente lettre et votre réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements.

L'avenant entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la lettre de réponse.

La date d'entrée en vigueur de l'avenant sera notifiée par la première partie à la seconde, par la voie diplomatique. »

J'ai l'honneur de vous faire part de l'accord du Gouvernement Princier sur les dispositions qui précèdent.

En conséquence, la lettre en date du 19 avril 2023 ainsi que la présente lettre constituent un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain

Pierre DARTOUT

Ministre d'État

*Ordonnance Souveraine n° 9.958 du 30 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.446 du 9 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sandra CAUCHY (nom d'usage Mme Sandra LEFRANC), Administrateur Principal à la Direction du Travail est nommée en qualité de Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 4 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.996 du 21 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.464 du 17 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Alexandra BOGO, Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie, est nommée en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.997 du 21 juillet 2023 mettant fin au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.661 du 19 mai 2021 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Catherine AUDOUIN (nom d'usage Mme Catherine TICCHIONI), Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.998 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.993 du 14 octobre 2014 portant nomination d'un Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Arnaud BALDUCCI, Professeur des Écoles dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin, de manière anticipée, à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.999 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.704 du 30 janvier 2023 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Angela BERRICILLO, Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégrée, de manière anticipée, dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.000 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.138 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Caroline DUBOS (nom d'usage Mme Caroline RAVINAL), Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégrée, de manière anticipée, dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.001 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 911 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Corine-Anne FECCHINO (nom d'usage Mme Corine-Anne PIERSON), Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin, de manière anticipée, à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.002 du 21 juillet 2023 mettant fin, par anticipation, au détachement en Principauté d'un Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.237 du 7 août 2007 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe HAGET, Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique, détaché des cadres français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin, par anticipation, à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.003 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.145 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Katia LE BLEVENNEC (nom d'usage Mme Katia CALLEA), Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégré, de manière anticipée, dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.004 du 21 juillet 2023 mettant fin, de manière anticipée, au détachement en Principauté d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.312 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent RAVINAL, Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, détaché des cadres français, étant réintégré, de manière anticipée, dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.005 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.127 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Responsable de la Comptabilité au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Umberto LANGELLOTTI, Responsable de la Comptabilité au Conseil National, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.006 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.651 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Carole SANGIORGIO (nom d'usage Mme Carole HOURS), Auxiliaire de Vie Scolaire à Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.007 du 21 juillet 2023 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.589 du 5 décembre 2022 portant promotion au grade d'Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Sébastien BLANCHARD, Adjudant-chef appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 septembre 2023.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Sébastien BLANCHARD.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.087 du 23 août 2023 portant nomination du Directeur de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.220 du 22 novembre 2018 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe STEINER, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République française, est nommé Directeur de Notre Cabinet, à compter du 4 septembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois août deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-482 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.725 du 21 février 2014 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-439 du 22 août 2022 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Lionel SCHUTZ en date du 5 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Lionel SCHUTZ, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-483 du 9 août 2023 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.222 du 7 avril 2011 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Christina PALMERO, en date du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Christina PALMERO, Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2023-484 du 9 août 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.926 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-438 du 22 août 2022 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Antonia KORCZAK en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Antonia KORCZAK, Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-164 d'un Administrateur Juridique en charge de la documentation juridique à la Direction des Affaires Juridiques.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique en charge de la documentation juridique est ouvert à la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

Pour la Direction :

- superviser l'enregistrement du courrier à la réception et au départ ;
- administrer les archives physiques et numériques de la D.A.J. ;
- gérer le fonds de documentation juridique, de dimension doctrinale ou jurisprudentielle de la D.A.J. ;
- assurer une veille d'actualités doctrinales et jurisprudentielles ;
- préparer une revue régulière d'actualités doctrinales en lien avec les dossiers suivis par les collaborateurs de la D.A.J. ;
- réaliser des dossiers de recherche à la demande des collaborateurs de la D.A.J..

**Pour le site Internet « Legimonaco » :**

- contribuer à l'actualisation hebdomadaire du site « Legimonaco » en lien avec le prestataire externe en charge de la gestion du site ;
- élaborer un dossier législatif associé à chaque loi votée figurant sur le site Internet ;
- effectuer un travail d'identification et de recensement de documents juridiques en vue de leur publication sur le site.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la documentation juridique ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la documentation juridique ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la documentation juridique.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de connaissances quant aux sources de documentation juridique, de dimension doctrinale ou jurisprudentielle, ainsi que la recherche sur Internet et la réalisation de documents complexes sous Word et Excel ;
- maîtriser les méthodologies de l'information et de la documentation, et disposer d'une appétence pour les nouvelles technologies et la communication digitale ;
- disposer d'une excellente maîtrise des outils informatiques (Word, Excel et Internet).

Un diplôme dans le domaine de la documentation juridique ou une formation complémentaire serait appréciée.

Une expérience en matière de documentation juridique acquise au sein d'un cabinet d'avocats, d'une administration publique, d'un Service inter-établissement de coopération documentaire (S.I.C.D.), d'un Service commun de la documentation (S.C.D.) d'une bibliothèque universitaire (B.U.), d'une bibliothèque d'unités de formation et de recherche (B.U.F.R.) ou d'une bibliothèque spécialisée en droit serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de grande discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'une grande curiosité intellectuelle, d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur dans ses missions de veilles documentaires ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Un jury de sélection sera composé de :**

- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef du Service des Affaires Législatives à la D.A.J. ou son représentant,
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

## FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 18 septembre 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-165 d'un Chargé de Mission - Ingénieur Senior C.E.R.T. à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission - Ingénieur Senior C.E.R.T. est ouvert au sein de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (A.M.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

### Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer à la mise en place et à la gestion des activités de prévention, détection et traitement des cyberattaques pour les systèmes d'information de l'État et des Opérateurs d'Importance Vitale (O.I.V.) ;
- définir, maintenir et faire évoluer les procédures opérationnelles de gestion de crise ;
- participer à la coordination technique en cas d'incident de sécurité ;
- participer aux exercices de cyberattaques ;
- assurer l'installation, la mise en service, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des systèmes d'information de l'A.M.S.N. ;
- assurer une veille technologique sur les systèmes de cyber sécurité ;
- maintenir une base de connaissances techniques des outils de prévention, de détection et de traitement de l'A.M.S.N. ;
- assurer le déploiement, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des systèmes de détection qualifiés chez les parties prenantes ;
- réaliser des retours d'expérience ;
- réaliser et piloter des audits et inspections techniques auprès des parties prenantes ;
- analyser les menaces cyber en cours ;
- rédiger les avis et alertes de sécurité ;
- suivre les projets relatifs aux missions de l'Agence ;
- conseiller les parties prenantes lors d'évaluation et de mise en place de solutions de sécurité ;
- participer à des conférences dans le domaine de la cybersécurité.

### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et posséder une expérience d'au moins huit années dans le domaine de la prévention, la détection, le traitement d'attaques informatiques et dans le domaine opérationnel de la sécurité des systèmes d'information.

### Les aptitudes professionnelles requises sont :

- disposer de bonnes compétences en matière d'administration de système d'exploitation et d'un goût prononcé pour la matière ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à gérer des crises informatiques suite à des attaques.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être apte à l'animation d'équipes de projets sans lien hiérarchique, au travail en équipe et posséder de grandes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Au regard des missions de l'Agence, l'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires (amplitude, week-ends, jours fériés), ainsi que sur d'éventuels déplacements à l'étranger.

Le candidat retenu fera l'objet d'une enquête afin d'être habilité au sens de l'article 7 de l'Arrêté Ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations, modifié.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du pôle C.E.R.T.-M.C. de l'A.M.S.N., ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du pôle Expertise de l'A.M.S.N., ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-166 d'un Électricien au Stade Louis II.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Électricien est ouvert au Stade Louis II.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- répondre aux urgences liées à des désordres électriques ;
- effectuer les tâches quotidiennes en électricité et en plomberie ;
- effectuer des travaux de rénovation électrique ;
- procéder au remplacement ou à la mise aux normes d'équipements électriques ;
- assurer la mise en place ainsi que la mise en sécurité de matériel électrique à l'occasion de manifestations ;
- procéder au relevé mensuel de compteurs électriques ;
- remplacer, selon les besoins du Service, le Concierge à l'accueil du bâtiment.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- Posséder un B.E.P. ou un C.A.P. dans le domaine de l'électricité ou de l'électrotechnique ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière d'électricité du bâtiment, de maintenance d'installations électriques et de courants forts et faibles.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;

- être en bonne condition physique pour assurer l'entretien quotidien des installations électriques sur l'ensemble du bâtiment ;

- posséder de sérieuses connaissances en informatique ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Des compétences dans le domaine du bâtiment tous corps d'état serait appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Stade Louis II, Présidente du jury, ou son représentant ;

- M. le Chef de Section, Responsable de la Section Technique du Stade Louis II, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-167 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Gardien-Agent de Sécurité est ouvert à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir et contrôler les accès ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer la surveillance des équipements de contrôle et de sécurité du bâtiment ;
- prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;
- délivrer les permis de feu ;
- gérer les incidents ascenseurs ;
- renseigner la main courante ;
- effectuer le programme des rondes et dresser le rapport de ronde ;
- rendre compte au Chef d'équipe ;
- accompagner les sociétés prestataires en cas de besoin ;
- assurer la permanence à l'occasion des manifestations et garantir leur bon déroulement ;
- veiller au respect du Règlement Intérieur.

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- présenter de sérieuses références en matière de gardiennage.

#### Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être titulaire du SSIAP 1 ; toutefois, les candidats ne disposant pas de celui-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- avoir des connaissances de l'outil informatique et des systèmes de GTC (Gestion Technique Centralisée).

#### Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

#### Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur des Affaires Culturelles, Président du Jury, ou son représentant ;
- Mme le Responsable des équipements culturels à la Direction des Affaires Culturelles, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-168 d'un(e) Assistant(e) au sein de la Direction de l'Action Sanitaire.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert au sein de la Direction de l'Action Sanitaire.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer le suivi de la messagerie - boîte électronique fonctionnelle ;
- effectuer la mise en forme, l'enregistrement dans les applications informatiques spécifiques (Lotus, WebDoss) des courriers/courriels et dossiers d'enquêtes ;
- assurer la reproduction des documents ;
- contribuer à l'accueil de premier niveau des publics et gérer les relations téléphoniques ;
- réaliser la mise en forme des agendas et plannings du service et contribuer à leur gestion ;
- assurer la transmission des rappels/alertes sanitaires et alimentaires ;
- tenir quotidiennement le registre des activités de la Division de sécurité sanitaire et alimentaire ;
- élaborer semestriellement le bilan d'activité complet de la Division de sécurité sanitaire et alimentaire ;
- assurer la gestion de tous les consommables, équipements et fournitures de la Division de sécurité sanitaire et alimentaire (commandes, rangement, réassort) ;
- assurer le suivi de la métrologie des équipements de mesure.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- ou, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de l'archivage serait souhaitée.

Des notions de comptabilité seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir le sens du service public ;
- faire preuve de rigueur ;
- être apte à travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Action Sanitaire, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chargé de Mission, Responsable de la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire, ou son représentant.

### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-169 d'un Attaché Principal - Chargé de Développement Touristique à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal - Chargé de Développement Touristique est ouvert au sein de la Direction du Tourisme et des Congrès (D.T.C.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

### Les missions du poste consistent notamment à :

- promouvoir la destination auprès des professionnels du tourisme de loisirs, sur les marchés affectés ;
- participer à l'élaboration du plan d'action de promotion touristique selon les orientations stratégiques données ;
- effectuer des études de veille sur les réseaux de distribution touristiques et identifier des audiences cibles ;
- promouvoir les offres de tourisme et outils marketing mis en place par la D.T.C. ;
- représenter la destination dans le cadre d'opérations de promotion touristique et de salons professionnels du tourisme de loisirs ;
- animer et piloter des présentations auprès de professionnels du tourisme, en présentiel et en virtuel ;
- rechercher de nouveaux partenariats ;
- tenir à jour la base de données, l'enrichir avec des contacts qualifiés ;
- organiser, participer, suivre et accompagner les voyages de familiarisation avec des professionnels du tourisme.

### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du développement commercial.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser une troisième langue étrangère ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- posséder des compétences en organisation d'événements ou de la logistique ;
- posséder des compétences en négociation ;
- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- posséder une aisance à l'oral et de l'expérience en prise de parole en public ;
- maîtriser l'usage des nouveaux outils numériques (applications diverses, réseaux sociaux).

La connaissance du secteur touristique, ainsi que de la Principauté de Monaco et du tissu touristique local est indispensable.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être autonome et faire preuve d'initiatives ;
- être très organisé ;
- avoir une bonne présentation ;
- savoir travailler au sein d'une équipe ;
- avoir le sens de la diplomatie ;
- être dynamique et rigoureux ;
- avoir une excellente capacité d'adaptation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes inhérentes au poste : travail sur le terrain en soirée, jours fériés ou week-ends et déplacements à l'étranger.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Tourisme et des Congrès, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Section en charge de l'Administration Générale de la D.T.C., ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-170 d'un Administrateur  
au Contrôle Général des Dépenses.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont  
fortement recommandées par le biais du Téléservice à  
l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur est ouvert au Contrôle Général des Dépenses (C.G.D.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Au sein du pôle Vérifications, les missions du poste consistent notamment à :**

- vérifier les rapports financiers sur les comptes des entités bénéficiant d'une aide de l'État en garantissant l'exactitude de cette vérification et de l'analyse ;
- rédiger les rapports de vérification de ces comptes ;
- vérifier et valider les demandes d'avis relatifs aux virements de crédits ;
- contrôler la validité des « restes à recouvrer » en fin d'exercice ;
- participer à la rédaction du rapport annuel du C.G.D..

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la gestion, de l'audit, de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;
- ou être titulaire, dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la gestion, de l'audit, de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de l'audit, de la finance ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la gestion, de l'audit, de la finance et/ou de la comptabilité générale et/ou analytique.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- posséder d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- savoir définir et mettre en œuvre des procédures de contrôle et de suivi ;
- être apte à contrôler la conformité des procédures et évaluer la régularité des dépenses ;
- posséder une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être très rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Contrôleur Général des Dépenses, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Vérificateur des Finances au C.G.D., ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge du personnel au C.G.D., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-171 d'un Administrateur  
« Responsable de l'accompagnement aux  
changements de projets digitaux » à la Direction des  
Services Numériques.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont  
fortement recommandées par le biais du Téléservice à  
l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur « Responsable de l'accompagnement aux changements de projets digitaux » est

ouvert à la Direction des Services Numériques (D.S.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment en l'accompagnement aux changements et au développement des usages des projets digitaux du Gouvernement, mais également à :**

- mener à bien des projets numériques en lien avec la conduite du changement : cadrage, rédaction de plan de formation, organisation des sessions d'accompagnement, animation de sessions de formation, suivi des plannings de réalisation, du budget... ;
- accompagner le responsable du projet dans la définition et la mise en place de l'accompagnement aux changements des utilisateurs internes à l'Administration ;
- piloter le bon déroulement des procédures réglementaires notamment les déclarations de C.C.I.N. (Commission de Contrôle des Informations Nominatives) et les déclarations d'homologation de sécurité des Systèmes d'Information ;
- définir et mettre en œuvre une stratégie de déploiement et d'accompagnement aux changements ;
- animer le pôle d'accompagnement aux changements ;
- réaliser les actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets numériques ;
- assurer la coordination des différents acteurs des Directions et Services du Gouvernement monégasque ;
- effectuer régulièrement des reportings auprès de la hiérarchie de l'avancée des dossiers.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine de la gestion d'entreprise et/ou du commerce, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la gestion de projets digitaux ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la gestion d'entreprise et/ou du commerce, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la gestion de projets digitaux ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de la gestion d'entreprise et/ou du commerce, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la gestion de projets digitaux.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- posséder des compétences en stratégie de déploiement et d'accompagnement aux changements ;
- disposer d'une expérience dans le pilotage de projets d'envergure ;
- posséder des connaissances avérées des procédures réglementaires (C.C.I.N.) ;
- disposer d'une expérience en négociations de contrats, suivi des clauses contractuelles et échéances de facturation ;
- maîtriser la solution Microsoft Teams ;
- maîtriser les process de « design thinking » ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit parlé) ;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- être rigoureux et doté de grandes qualités organisationnelles ;
- être apte à gérer les priorités ;
- être autonome ;
- faire preuve de polyvalence ;
- être capable de travailler en équipe ;
- posséder un esprit de synthèse ;
- être réactif, dynamique et savoir travailler dans l'urgence ;
- disposer de très bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenue(s) d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Numériques, Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Chef de Division « Administration Digitale » à la D.S.N., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;

- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-172 de douze Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de douze Agents d'accueil est ouvert au Service des Parkings Publics (S.P.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la surveillance des véhicules et des piétons au sein des Parkings Publics de la Principauté ;
- veiller à la sécurité des biens et des personnes ainsi que des installations en respectant les consignes et les procédures d'hygiène, de qualité, de sécurité et d'environnement ;
- accueillir, orienter et renseigner les usagers ;
- remplir avec rigueur les documents d'exploitation liés à la tenue du poste et effectuer des encaissements ponctuels ;
- déclencher en cas d'urgence la procédure d'évacuation et de mise en sécurité du site ;
- procéder aux petits dépannages du matériel du Service des Parkings Publics ;
- s'assurer d'un haut niveau de propreté des parcs.

**Les conditions d'expérience exigées sont :**

- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, de sécurité et de gestion de la relation client.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand) ;
- savoir utiliser les outils informatiques ;
- être de bonne moralité ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- avoir une aisance relationnelle ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé, rigoureux ;
- avoir une maîtrise de soi afin de gérer d'éventuels conflits ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge des Ressources Humaines au Service des Parkings Publics, ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**


---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-173 d'un Agent Administratif au Secrétariat Général du Gouvernement.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Agent Administratif au Secrétariat Général du Gouvernement (S.G.G.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer la frappe du courrier du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- assurer le secrétariat du Secrétaire Général du Gouvernement (gestion d'agenda, prise de rendez-vous, filtrage téléphonique, frappe de mémos, de notes et de transmissions) ;
- organiser les réunions ;
- effectuer la frappe de notes et de documents synthétiques.

**Les conditions de diplôme exigées sont :**

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne pratique de l'outil bureautique (Word et Excel) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- être de bonne moralité ;

- disposer d'une aisance rédactionnelle ainsi que d'une très bonne élocution.

Une expérience en matière de classement, d'archivage et de documentation ainsi que dans l'enregistrement informatique de courriers serait appréciée.

La connaissance des langues anglaise et/ou italienne serait souhaitée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et d'un strict respect de la confidentialité ;
- posséder le sens de l'organisation ;
- être polyvalent ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et d'aptitudes au travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et d'adaptabilité ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- avoir une bonne présentation ;
- posséder le sens du Service Public ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'une présence tardive peut être périodiquement nécessaire.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Secrétaire Général du Gouvernement, Président du Jury, ou son représentant ;
- Mme le Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures portant sur le local numéro de lot 200 au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Bougainvilliers - C2 », 11, allée Lazare Sauvaigo.*

L'Administration des Domaines informe avoir consenti une convention d'occupation du Domaine Public de l'État portant sur le local lot 200 au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Bougainvilliers - C2 », 11, allée Lazare Sauvaigo, d'une superficie approximative de 56 mètres carrés, pour l'exploitation de l'enseigne « BEAUTY CONCEPT ».

Les locaux sont présentement destinés à l'usage exclusif d'« Institut de beauté avec maquillage permanent, achat et vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité ; prestations de coiffure-barbier et vente auprès des professionnels d'appareils esthétiques ».

L'exploitante de « BEAUTY CONCEPT » a manifesté le souhait de faire usage de la faculté de droit de reprise qui lui est octroyée.

L'Administration des Domaines rappelle que l'exploitante ne bénéficie pas d'un fonds de commerce eu égard à la domanialité publique des lieux.

L'Administration des Domaines lance, par le présent avis, un appel afin que toutes les personnes intéressées par la reprise du local numéro de lot 200 puissent faire acte de candidature et ainsi permettre de sélectionner le dossier le plus opportun.

Le candidat retenu devra s'acquitter auprès de l'exploitante de « BEAUTY CONCEPT » de la somme de deux-cent-huit mille euros (208.000,00 €) au titre du « droit de reprise », au plus tard le jour de la signature de l'acte d'occupation avec l'État de Monaco pris en son Administration des Domaines.

Le « droit de reprise » ne pourra sous quelque forme que ce soit être remboursé par l'État de Monaco en tout ou partie à l'attributaire pendant toute la durée de la convention, et de ses éventuels renouvellements et/ou prorogations, ni en fin de convention pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que le paiement de la somme susvisée est une condition *sine qua non* du présent appel à candidatures.

Toutes les personnes intéressées devront s'engager à son paiement sous peine d'irrecevabilité de leur candidature et joindre, à cet effet, un document établi par un établissement bancaire attestant de la détention des fonds ou de l'octroi d'un prêt.

Le local sera destiné à une activité de commerce ou de profession libérale, à l'exclusion d'activités de commerce de bouche, d'agence immobilière ou d'assurances.

De plus, il appartiendra au repreneur de faire son affaire personnelle, directement avec l'exploitante de « BEAUTY CONCEPT », de la reprise des contrats en cours, des contrats de travail, ainsi que des stocks, sans que la responsabilité de l'État de Monaco ne puisse être engagée.

Les personnes intéressées pourront télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) un dossier de candidature.

Ce dossier de candidature pourra également être retiré dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4<sup>ème</sup> étage du 24, rue du Gabian, de 9 h 30 à 17 heures.

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions de mise à disposition,
- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale),
- un projet de convention d'occupation sans aucune valeur contractuelle ;
- une lettre d'engagement au paiement du droit de reprise.

Pour toute visite des locaux ou demandes d'information, les personnes intéressées devront prendre contact avec la personne dont les coordonnées sont mentionnées sur la fiche de renseignements.

Une version numérique (sur clef USB) et une version papier des documents visés ci-dessus seront à adresser par les candidats à l'Administration des Domaines au plus tard le 8 septembre 2023 à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

## OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 1, rue R. P. Louis Frolla, 4<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 920 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : IRIS IMMOBILIER - Mme Florence TESTA - 4, rue des Iris - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.53.53.

Horaires de visite : Jeudi 31/08/2023 de 12 h à 13 h

Jeudi 07/09/2023 de 12 h à 13 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 août 2023.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 5 octobre 2023 à la mise en vente du timbre suivant :

- **1,16 € - RAINIER III - ADHÉSION AU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2023.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 16 octobre 2023 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,80 € - LES FILMS TOURNÉS À MONACO - UNE HISTOIRE DE MONTE-CARLO**
- **2,00 € - LES FILMS TOURNÉS À MONACO - TRENTE ET QUARANTE**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2023.

---

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Bourses d'études - Année universitaire 2023/2024.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse d'études au titre de l'année 2023/2024 que le service en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celui-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Éducation - Demande une bourse d'études.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas accès aux outils informatiques, un formulaire peut être également retiré auprès de ladite Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 MONACO).

La date limite de transmission des demandes est fixée à **14 h 00 le dernier vendredi du mois de septembre**, délai de rigueur.

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-d-etudes>

---

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

---

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des Ostéopathes - 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Modification.*

Dimanche 27 août M. CHICOURAS

---

## DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

---

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2023 - Assistant(e) de projets auprès de la Communauté de Sant'Egidio, à Rome, en Italie.*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée auprès de partenaires de la Coopération internationale monégasque, engagés dans la solidarité internationale.

Ce Programme répond à un double objectif :

- Proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré ;
- Apporter une plus-value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco en faveur des pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- Avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

### PROFIL DE POSTE

<b>Organisation d'accueil</b>	La Communauté de Sant'Egidio
<b>Durée souhaitée de la mission</b>	1 an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum
<b>Date souhaitée d'arrivée sur le terrain</b>	À partir d'octobre 2023
<b>Lieu d'implantation</b>	Rome, Italie

### Présentation de l'organisation d'accueil

La Communauté de Sant'Egidio est une association laïque catholique née en 1968, engagée à servir les pauvres, les sans-abris, les malades et les étrangers dans le besoin et à œuvrer pour la paix. Sant'Egidio est aujourd'hui présente dans 70 pays et compte environ 80 000 membres, tous bénévoles, partageant une spiritualité et un engagement communs pour la justice sociale. La Communauté travaille avec de nombreux partenaires dans un large éventail de pays, de cultures et de religions, en faveur des populations les plus pauvres dans des endroits où les conflits font rage et où les services de base sont absents. Certains programmes répondent à des situations d'urgence, comme par exemple : l'aide aux réfugiés afghans et kosovars, le soutien aux victimes d'inondations au Mozambique et au Soudan ainsi qu'aux survivants du tremblement de terre au Salvador en 2001. D'autres programmes ont des objectifs de développement spécifiques, par exemple la réhabilitation d'un hôpital détruit lors du récent conflit civil en Guinée-Bissau et le programme DREAM de traitement des patients atteints du VIH/SIDA au Mozambique. La communauté de Sant'Egidio est également connue pour son travail en faveur de la paix et de la réconciliation.

### Missions principales du VIM

L'assistant(e) de projets a pour mission principale le suivi et l'élaboration des rapports des projets européens, de fondations ou d'organisations privées ou publiques, ainsi que le monitoring et l'évaluation de la mise en œuvre des projets.

Ses tâches consistent à :

- Assurer le suivi et l'évaluation des projets dans le domaine de l'aide au développement et de la médiation des conflits ;
- Assister le bureau en charge des aspects financiers des projets ;
- Assister le bureau en charge de la mise en œuvre des projets ;
- Élaborer des rapports de suivi des projets ;
- Participer aux diverses réunions avec l'équipe projets ;
- Effectuer des missions dans le cadre du suivi des projets en Afrique ou en Europe.

L'assistant(e) projets peut également être amené(e) à effectuer des missions dans des pays africains exigeant certains vaccins et dans lesquels un traitement antipaludique est nécessaire (ex : Éthiopie, Mozambique, etc.).

### PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

#### Formation :

- Études en relations internationales, sciences politiques ou sciences humaines.

#### Expérience :

- Au moins 2/3 années d'expérience professionnelle dans le domaine humanitaire et/ou d'aide au développement ;
- Engagement auprès des communautés migrantes et/ou réfugiées vivement souhaité ;

- Expérience dans l'élaboration et le suivi des financements européens ;

- Connaissances en gestion et suivi de projets, dont le suivi financier et d'activités.

#### Langues :

- Français (langue maternelle) ;
- Anglais ;
- Des notions d'italien seraient un atout.

#### Qualités et compétences :

- Aisance à travailler en équipe dans un contexte international ;
- Faire preuve de confidentialité et de discrétion ;
- Excellentes capacités rédactionnelles en français et en anglais ;
- Excellentes capacités de communication.

### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) à l'adresse <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Volontaires-Internationaux/Appels-a-candidatures>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjernetta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

### ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir aux adresses électroniques suivantes [apianta@gouv.mc](mailto:apianta@gouv.mc) et [bnicaise@gouv.mc](mailto:bnicaise@gouv.mc), dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- Une demande avec lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Un dossier de candidature dûment rempli ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à ces mêmes adresses et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**MAIRIE***Anniversaire de la Libération de Monaco.*

À l'occasion du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une Cérémonie du Souvenir se déroulera le dimanche 3 septembre 2023 à 16 h 30, au Cimetière de Monaco.

Pour commémorer cet événement, un dépôt de gerbes sera fait au Monument aux Morts ainsi que sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance, Messieurs René BORGHINI et Joseph LAJOUX, suivi de la prière pour les morts, de la sonnerie, d'une minute de silence, de la prière pour la paix et de l'exécution des hymnes nationaux par la Musique Municipale, sous la direction de M. Pierre PROUST.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à s'associer à cette cérémonie avec leur drapeau.

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-117 d'un poste d'Électricien au Service Animation de la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Électricien est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Électricien ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un poste similaire ;
- être titulaire d'un CACES « Habilitation électrique - basse tension et/ou haute tension » ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES***Avis de recrutement n° 2023-1 d'un Administrateur Juridique.*

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au sein de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- traiter et analyser les dossiers reçus par la CCIN ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la conformité en matière de protection des données personnelles ;
- identifier rapidement les risques inhérents au domaine d'activité ;
- développer des services destinés à améliorer l'accompagnement des professionnels et des délégués à la protection des données ;
- préparer et superviser les mises en production de modules d'accompagnement numérique à la conformité, en lien avec la Division Technique ;
- réaliser des outils d'aide à la conformité (recommandations, lignes directrices, etc.) permettant de faciliter l'appropriation et la compréhension du corpus juridique en matière de protection des données personnelles, plus particulièrement en droit bancaire ;

- rédiger tout support numérique destiné à l'alimentation du site internet de la CCIN afin de guider les responsables de traitement dans leur mise en conformité avec la future législation ;
- contribuer à la cohérence de la doctrine de la CCIN en apportant une expertise en matière de droit privé, et plus particulièrement de droit bancaire ;
- rédiger tout document résultant de la nouvelle législation en matière de protection des données personnelles (règlement intérieur notamment) ;
- diffuser la culture et les règles en matière de protection des données personnelles par la conception et l'animation de sessions de sensibilisation en procédant à des actions de communication.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit privé et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la protection des données personnelles.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- posséder des compétences avérées en matière de traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'en matière de gel de fonds ;
- être en capacité de proposer des solutions efficaces pour remédier aux risques inhérents au domaine d'activité ;
- savoir analyser les problématiques sectorielles du secteur bancaire en matière de protection des données personnelles, préconiser des actions d'amélioration aux responsables de traitement et effectuer le suivi de leur mise en œuvre ;
- bénéficier d'expérience en gestion de la conformité en matière de protection des données personnelles (formation des équipes, formalités préalables soumises à la CCIN / registre des traitements, ...) ainsi qu'en matière d'exercice des droits des personnes concernées ;
- avoir une parfaite connaissance du cadre juridique européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de son application ;

- disposer de connaissances en matière de lutte contre la corruption et de conflits d'intérêts ;
- bénéficier d'expériences et de connaissances en matière de politique de sécurité des systèmes d'information ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité.

Un diplôme ou une formation spécialisée dans le domaine de la protection des données serait souhaité(e).

**Les savoir-être demandés sont :**

- posséder d'excellentes qualités relationnelles afin de faciliter le partage des connaissances et rendre accessibles des sujets complexes aux responsables de traitements ;
- avoir une grande capacité de travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et d'une très grande discrétion professionnelle pour maintenir la confidentialité des dossiers ;
- faire preuve de polyvalence ;
- être organisé, autonome dans son travail et pouvoir assumer des responsabilités ;
- être très rigoureux et disposer d'un sens aigu de l'organisation et de la priorisation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et participer activement à la démarche d'écoresponsabilité de la CCIN.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par le Secrétariat Général de la CCIN conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis, étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

- M. le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général de la CCIN, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge de la conformité, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la Loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et à son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, le/la candidat(e) retenu(e) de nationalité monégasque sera nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Le/la candidat(e) étranger(ère) retenu(e) sera recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État, conformément aux modalités prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque qui remplissent les conditions d'aptitude exigées.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre au présent avis de recrutement les candidat(e)s devront adresser à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes.

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par courriel à l'adresse suivante :

ccin@ccin.mc

ou par courrier postal, ou être déposés contre reçu, à l'adresse suivante :

Commission de Contrôle des Informations Nominatives  
Le Concorde  
11, rue du Gabian  
98000 MONACO

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délais ne seront pas pris en considération.

Les candidat(e)s s'engagent, à la demande de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, à fournir tout élément permettant de justifier de leur rang de priorité au regard de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 17 septembre, à 15 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de Chambre - Commémoration Rainier III », avec Shani Diluka, piano, Liza Kerob et Ilyoung Chae, violons, Federico Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Mozart et Boulanger.

##### *Grimaldi Forum*

Le 7 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Gaspard Royant.

Le 9 septembre, à 20 h 30,

Spectacle de Roman Frayssinet « Ô Dedans ».

Le 13 septembre, à 19 h,

Concert de l'Orchestre Philharmonique d'Israël sous la direction de Lahav Shani, sous le Haut Patronage et en présence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco. Au programme : Haydn et Brahms.

Le 16 septembre, à 20 h,

Le 17 septembre, à 15 h,

Spectacle de cirque « Duel Reality - Au jeu comme en amour », présenté par la société de production 8 Stars Monaco.

##### *Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 31 août, à 14 h,

Ciné d'été : une séance de cinéma pour (re)découvrir des classiques, des nouveautés, s'émerveiller au frais devant la magie d'un film. L'occasion aussi de se retrouver entre cinéphiles, spectateurs devant un grand écran tout au long de l'été.

Le 13 septembre, à 19 h,  
Ciné pop-corn : « Les Griffes de la Nuit », à partir de 12 ans.

*Médiathèque de Monaco - Vidéothèque - Sonothèque José Notari*

Le 29 août, les 5 et 12 septembre, de 12 h à 14 h,  
PicNic Music - Rendez-vous pour une pause déjeuner devant un concert, avec votre panier repas.

*Bibliothèque Princesse Caroline*

Le 13 septembre, de 14 h à 15 h,  
Animation « Séance bien-être » parents et enfants, dès 7 ans.

Le 14 septembre, de 9 h 30 à 11 h 30,  
Animation lecture « RDV des tout-petits ».

*Espace Fontvieille*

Jusqu'au 27 août,  
4<sup>ème</sup> salon d'art - « art3f », salon international d'art contemporain.

*Marché de La Condamine*

Le 2 septembre, à 19 h,  
« Bal du Marché », bal populaire animé par l'orchestre Benty Brothers Music. Snack et restauration sur place sans réservation.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 29 septembre, de 9 h à 16 h,  
Animations « Attrape-Rêves », création d'attrape-rêves à l'aide de rotin et de plantes succulentes artificielles, et « Ateliers de compositions », enseignement de différentes techniques pour composer un arrangement de plantes succulentes afin de comprendre comment veiller au bon entretien des végétaux.

*La Note Bleue*

Jusqu'au 26 août, à 21 h,  
Concerts de 30/70, Oscar Jerome & Wayne Snow.

## Expositions

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre,  
Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny. Laissez-vous tenter par l'animation « créer son portrait imaginaire » en famille.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber*

Jusqu'au 15 octobre,  
Exposition « Santo Sospir » de Mauro Restiffe, inspirée de la maison que Jean Cocteau « tatoua », habita et décora à Saint-Jean-Cap-Ferrat entre 1950 et 1962. Dessinez un décor en famille sur le principe du cadavre exquis.

*Galerie des Pêcheurs*

Jusqu'au 31 août,  
Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 5 novembre,  
Exposition « Pôles, des mondes fragiles » de Greg Lecoeur.

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,  
Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 3 septembre,  
Exposition « Monet en pleine lumière », dans le cadre de la célébration du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la première escale de Claude Monet à Monaco et sur la Riviera.

*Salle d'exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

*Les Jardins Saint-Martin*

Jusqu'au 30 août,  
Exposition « Regards croisés » illustrant la grande mission des Explorations de Monaco en Océan Indien en 2022.

*Galerie Adriano Ribolzi*

Jusqu'au 23 septembre,  
Exposition « Au cœur d'un regard » de Jane Gemayel.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 août,  
Coupe Michel Pastor - Stableford.

Le 3 septembre,  
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 10 septembre,  
Coupe Kangourou - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 17 septembre,  
Les Prix Flachaire - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> série Stableford.

*Stade Louis II*

Le 2 septembre, à 21 h,  
Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco -  
Lens.

*Baie de Monaco*

Du 13 au 16 septembre,  
16<sup>ème</sup> « Monaco Classic Week - La Belle Classe », rendez-  
vous donnant l'occasion de découvrir les voiliers d'époque les  
plus prestigieux.

*Principauté de Monaco*

Du 15 au 17 septembre,  
« Rallye Père-Fils », réunissant 25 voitures classiques et  
25 modernes.

\*  
\* \*

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

### CONTRAT DE GÉRANCE

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA du 21 août 2023, la société à responsabilité limitée dénommée « CALI S.A.R.L. » ayant siège social à Monaco, 5, rue Basse, a donné en gérance libre pour une durée de deux (2) ans, à compter dudit jour, à la société à responsabilité limitée dénommée « GRECOFOOD S.A.R.L. », ayant siège à Monaco,

ayant fait élection de domicile à Monaco, 5, rue Basse, un fonds de commerce de : « Snack-bar glacier, salon de thé avec vente à emporter et service de livraison ; la vente au détail, par correspondance, par Internet et en gros de vêtements et accessoires de mode pour hommes, femmes et enfants, d'objets et de petits meubles de décoration, de jouets, d'objets, de souvenirs et d'articles régionaux », exploité dans des locaux, sis à Monaco, 5, rue Basse.

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5.900 €).

La société « GRECOFOOD S.A.R.L. » sera seule responsable de la gérance.

Opposition s'il y a lieu, au siège dudit fonds, dans les dix (10) jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 août 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### « PROMOTION ET DIFFUSION IMMOBILIERE »

en abrégé

### « SOPRODIM »

(Société Anonyme Monégasque)

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « PROMOTION ET DIFFUSION IMMOBILIERE », en abrégé « SOPRODIM » ayant son siège 47, boulevard d'Italie à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (Objet) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté qu'à l'étranger, agissant tant pour son compte personnel que pour le compte de tout tiers, l'étude de tous projets sur les plans technique, financier, juridique, commercial et administratif, soit pour son propre compte, soit dans le cadre de mandat ou de prestation de service ; l'aide et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'étude, le conseil et l'assistance technique relative à tous travaux de construction, de restructuration, de rénovation, d'entretien, d'aménagement et de décoration à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicable aux activités du bâtiment et de travaux publics ; l'acquisition de tout terrain ou la prise de participation dans tout programme immobilier ; la gestion des opérations de construction jusqu'à la terminaison des travaux ; la commercialisation, vente ou location de tous locaux ainsi acquis ou construits ; ainsi qu'à titre accessoire et exclusivement à l'étranger, l'intermédiation et la commission sur contrat négociés dans le secteur de l'immobilier (à l'exclusion des activités régie par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2007).

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 juillet 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 9 août 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

Signé : H. REY.

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Nathalie, Elsa HERNANDEZ GUAITOLINI, née à Monaco le 27 avril 1989, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement

de nom pour substituer à son nom patronymique celui de GUAITOLINI, afin d'être autorisée à porter uniquement le nom GUAITOLINI.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la dernière insertion du présent avis.

Monaco, le 25 août 2023.

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, une instance en changement de nom va être introduite en vue de faire attribuer à l'enfant Mme Emma ARREOLA BARAJAS née à Monaco le 9 juin 2022, le nom patronymique de ARREOLA GUAITOLINI en lieu et place de ARREOLA BARAJAS.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la dernière insertion du présent avis.

Monaco, le 25 août 2023.

---

### E MATERIAUX

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2023, enregistré à Monaco le 10 mars 2023, Folio Bd 105 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « E MATERIAUX ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers : l'achat, la vente, la location, l'intermédiation, l'importation, l'exportation, le recyclage de tout matériel et matériaux de bâtiment et de construction, neufs ou d'occasion, sans stockage sur place. À titre accessoire, l'aide et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification, la coordination, le pilotage, l'approvisionnement et le management des coûts de projets, de chantiers dans le secteur de la construction et de la rénovation, à l'exclusion de toutes activités relatives à la profession d'architecte et de toutes activités entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation de la société.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jean-Marc MOUNICOU-LOUSTAU.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

---

## MC Dance

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 16 mars 2023, enregistré à Monaco le 21 mars 2023, Folio Bd 36 R, Case 2, et du 30 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC Dance ».

Objet : « La société a pour objet :

L'enseignement de toutes les disciplines de danse, pour adultes et enfants ; l'organisation de stages et d'ateliers chorégraphiques dans toutes les disciplines de danses pour adultes et enfants ; l'organisation de manifestations culturelles autour de la danse ; prestations de soins esthétiques avec l'achat et la vente au détail de

produits cosmétiques ; la prise de participations et de tous intérêts dans toutes sociétés dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation dudit objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés (y compris de sociétés en participation) ou groupement, d'apports, fusion, etc. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, promenade Honoré II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Roisin GALVIN (nom d'usage Mme Roisin WITTSTOCK).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

---

## MCLMC

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 novembre 2021, enregistré à Monaco le 10 décembre 2021, Folio Bd 102 V, Case 3, et du 17 janvier 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MCLMC ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : toutes activités de décorateur d'intérieur, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ; le design d'objets de décoration, de meubles et d'équipements et la perception de royalties y relatifs ; et dans le cadre de l'activité principale, la fourniture de meubles, objets, tissus, articles et matériaux de décoration. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Siège : 5/7, rue du Castelleretto, c/o ABC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Milena CVIJANOVICH.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

---

## SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2023, enregistré à Monaco le 29 mars 2023, Folio Bd 39 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : - Entreprise du bâtiment et des travaux publics, entretien de locaux privés, commerciaux et industriels ; - Le conseil, l'étude et la conception relative à l'amélioration de l'habitat, des commerces et des bureaux liés aux matériaux écologiques et écolabel à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ; - L'achat, la vente aux professionnels et aux particuliers exclusivement par tous moyens de communication à distance, le négoce, la représentation de tous matériaux écologiques liés à l'activité susmentionnée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, rue de la Colle à Monaco.

Capital : 600.000 euros.

Gérant : M. Éric SEGOND.

Gérant : M. Didier SEGOND.

Gérant : M. Jérôme PREZIOSI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

---

### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Éric SEGOND a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 6, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 août 2023.

---

### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Didier SEGOND a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 6, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 août 2023.

---

## APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 21 mars 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « SEGOND CONSTRUCTION S.A.R.L. », M. Jérôme PREZIOSI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 35, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 août 2023.

## SK CONSULTING S.A.R.L.

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2023, enregistré à Monaco le 17 février 2023, Folio Bd 2 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SK CONSULTING S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, tous services de conseil et de consultation en matière de marketing en ligne et de stratégie de marketing numérique et de développement de la clientèle à l'aide des médias sociaux ; tous services de marketing tels que la création de sites Internet, la construction et l'optimisation de la présence sur Internet, la création d'identités numériques, l'analyse et la mise en œuvre numériques, le marketing numérique, toutes activités relatives au conseil en ligne, au marketing numérique et aux médias sociaux, et toutes prestations de services en lien avec l'activité principale, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3/5, avenue des Citronniers, c/o Prime Offices à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Sebastiaan KLEISTERLEE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

## LOGIC YACHTING SOLUTIONS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

—  
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2023, il a été décidé de la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

« ART. 2.

*Objet social*

La société a pour objet : Agence maritime, consignation de navires, représentation de compagnie de navigation, achat, vente, location de bateaux de plaisance et de navires (à l'exception des bateaux et navires de grande plaisance), conseil, assistance, supervision, suivi dans la construction, la livraison et l'entretien, commission, courtage, représentation, gestion, administration, charter, affrètement de bateaux de plaisance, de grands yachts et de navires de commerce, neufs ou d'occasion, recrutement et gestion pour le compte de tiers de personnel naviguant lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine, à l'exclusion de la délégation et de la mise à disposition du personnel, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

**MUSIC 3000 MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 43, boulevard du Jardin Exotique -  
Monaco**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2023, les associés ont décidé la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts est nouvellement rédigé comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la distribution, la location, l'entretien, la réparation, la vente au détail d'instruments ou d'appareils musicaux ou autres, mécaniques, électriques ou électroniques.

La formation non diplômante dans le domaine musical.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

**NOMAD FOOD MC**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, rue de l'Église - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 20 avril 2023, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « NOMAD FOOD MC », ont accepté la démission du cogérant M. Julien GIORDANO. M. Thomas GIORDANO demeure seul gérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

**BLS IMMO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 juin 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 juillet 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

**ICONS & COMPANY**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 22, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

## **LARGE YACHT CORPORATION**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

## **MACAM**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 février 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7/9, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 juillet 2023.

Monaco, le 25 août 2023.

## **ASSOCIATIONS**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre

d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 août 2023 de la fédération dénommée « Fédération Monégasque de kickboxing, Krav-Maga et Pancrace (en abrégé « F.M.K.P.) ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 1<sup>er</sup> relatif :

- À la dénomination qui devient : « Fédération Monégasque de Kickboxing, Krav-Maga et Disciplines Associées » (en abrégé « F.M.K.D.A. ») ;
- À l'objet qui est complété par l'ajout des « disciplines associées : le Pancrace et le Chauss'fight » et par des dispositions relatives à la lutte contre le dopage.

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 25 juillet 2023 de l'association dénommée « Sport for Nature Monaco ».

Les modifications portent sur :

- l'article 1<sup>er</sup> relatif au nom de l'association qui devient : « Blue & Sport Alliance Monaco » ;
- ainsi que sur la refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 11 juillet 2023 de l'association dénommée « The Propeller Club - Port of Monaco ».

Les modifications portent sur l'article 1<sup>er</sup> relatif à la dénomination qui est désormais « PROPELLER CLUB MONACO » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)**

Succursale de Monaco  
 au capital de 17.500.000 euros  
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

en euros

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>140 951 975,07</b>	<b>87 235 487,84</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	2 617 992,72	2 710 986,45
Créances sur les établissements de crédit.....	138 333 982,35	84 524 501,39
À vue.....	4 315 500,46	8 028 475,30
À terme.....	133 669 847,84	76 407 639,50
Créances rattachées.....	348 634,05	88 386,59
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>333 214 633,76</b>	<b>247 150 592,65</b>
Créances commerciales.....		
Crédits de trésorerie.....	20 244 000,00	19 354 000,00
Crédits à l'habitat.....	121 601 390,45	92 251 526,05
Autres concours à la clientèle.....		
Comptes ordinaires débiteurs.....	190 921 409,01	134 506 229,13
Créances douteuses.....	301 425,00	998 429,52
Créances rattachées.....	146 409,30	40 407,95
<b>TITRES DE PLACEMENT.....</b>	<b>24 997 130,98</b>	<b>23 720 794,03</b>
Obligations et autres titres à rev. Fixe.....	26 131 025,83	23 952 685,82
Créances rattachées.....	(1 133 894,85)	(231 891,79)
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS.....</b>	<b>686 555,18</b>	<b>138 274,23</b>
Immobilisations incorporelles.....	4 136,03	29 172,06
Immobilisations corporelles.....	682 419,15	109 102,17
<b>COMPTES STOCKS &amp; EMPLOIS DIVERS.....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres emplois divers.....	0,00	0,00
<b>AUTRES ACTIFS.....</b>	<b>464 773,31</b>	<b>524 134,08</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION.....</b>	<b>1 624 788,88</b>	<b>636 112,84</b>
<b>TOTAL ACTIF.....</b>	<b>501 939 857,18</b>	<b>359 405 395,67</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>205 829 146,66</b>	<b>82 398 203,88</b>
Banques centrales, C.C.P.....	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit.....	205 829 146,66	82 398 203,88
À vue.....	13 986 148,72	970 092,12
À terme.....	191 695 200,00	81 427 370,00
Dettes rattachées.....	147 797,94	741,76
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>260 617 455,28</b>	<b>245 448 039,73</b>

Comptes créditeurs de la clientèle.....	260 617 455,28	245 448 039,73
Comptes d'épargne à régime spécial .....	0,00	0,00
À vue.....	0,00	0,00
Autres dettes.....	260 617 425,28	245 448 009,73
À vue.....	124 879 488,70	168 973 917,59
À terme .....	135 409 544,84	76 407 639,50
Dettes rattachées.....	328 391,74	66 452,64
Autres sommes dues.....	30,00	30,00
<b>AUTRES PASSIFS .....</b>	<b>583 939,81</b>	<b>416 227,24</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION .....</b>	<b>6 529 921,07</b>	<b>4 760 574,15</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES .....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG .....</b>	<b>28 379 394,36</b>	<b>26 382 350,67</b>
Capital souscrit .....	17 500 000,00	17 500 000,00
Primes liées au capital et réserves.....		
Dettes rattachées.....		
Réserves .....		
Réserve légale .....		
Réserves indisponibles .....		
Réserves facultatives .....		
Report à nouveau.....	8 882 350,67	6 568 821,03
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....</b>	<b>1 997 043,69</b>	<b>2 313 529,64</b>
<b>TOTAL PASSIF .....</b>	<b>501 939 857,18</b>	<b>359 405 395,67</b>

### HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

	31.12.2022	31.12.2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS.....</b>	<b>272 587 155,12</b>	<b>226 315 246,32</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....</b>	<b>111 495 895,12</b>	<b>62 006 746,32</b>
en faveur d'établissements de crédit.....		
en faveur de la clientèle.....	111 495 895,12	62 006 746,32
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....</b>	<b>161 091 260,00</b>	<b>164 308 500,00</b>
d'ordre d'établissements de crédit.....	0,00	0,00
d'ordre de la clientèle .....	161 091 260,00	164 308 500,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>353 841 500,00</b>	<b>297 450 500,00</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....</b>	<b>353 841 500,00</b>	<b>297 450 500,00</b>
reçus d'établissements de crédit .....	353 841 500,00	297 450 500,00
<b>OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT.....</b>		
EUROS ACHETÉS NON ENCORE REÇUS .....		
DEVISES ACHETÉES NON ENCORE REÇUES.....		
EUROS VENDUS NON ENCORE LIVRÉS.....		
DEVISES VENDUES NON ENCORE LIVRÉES .....		

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(en euros)

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS .....	<b>8 375 650,46</b>	<b>6 412 016,68</b>
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	791 152,88	193 351,52
+ Sur opérations avec la clientèle .....	6 983 303,11	5 467 585,99
+ Sur opérations sur titres.....	161 861,36	190 340,91
+ Sur opérations de change et d'arbitrage.....	387 224,93	422 189,26
+ Sur opérations de hors bilan .....	52 108,18	138 549,00
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES .....	<b>1 303 648,98</b>	<b>204 403,50</b>
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	633 283,46	10 168,70
- Sur opérations avec la clientèle .....	670 365,52	194 234,80
- Sur opérations sur titres.....		
- Sur opérations de change et d'arbitrage.....		
- Sur opérations de hors bilan .....		
<b>MARGE D'INTÉRÊTS.....</b>	<b>7 072 001,48</b>	<b>6 207 613,18</b>
+ COMMISSIONS (Produits).....	<b>2 647 761,12</b>	<b>2 715 387,47</b>
- COMMISSIONS (Charges) .....	<b>107 558,93</b>	<b>99 650,81</b>
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	<b>(890 874,36)</b>	<b>(79 636,08)</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....</b>	<b>49 406,65</b>	<b>59 674,81</b>
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	<b>49 406,65</b>	<b>59 674,81</b>
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>8 770 735,96</b>	<b>8 803 388,57</b>
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION .....</b>		
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	<b>6 290 597,60</b>	<b>5 522 460,39</b>
- Frais de personnel .....	2 112 025,44	1 802 832,49
- Frais de siège.....	2 507 317,58	2 257 270,57
- Autres frais administratifs .....	1 671 254,58	1 462 357,33
- Charges diverses d'exploitation.....		
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	<b>93 836,19</b>	<b>72 819,77</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>2 386 302,17</b>	<b>3 208 108,41</b>
- COÛT DU RISQUE .....	276 423,52	(60 448,77)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>2 662 725,69</b>	<b>3 147 659,64</b>
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>2 662 725,69</b>	<b>3 147 659,64</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>		
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS.....		
- CHARGES EXCEPTIONNELLES .....		
- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	665 682,00	834 130,00
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES....		
<b>RÉSULTAT NET .....</b>	<b>1 997 043,69</b>	<b>2 313 529,64</b>

---

---

## NOTES ANNEXES

### Note liminaire

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) - Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'État de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour une durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au Registre du Commerce et de l'Industrie.

L'autorisation du Ministre d'État a été renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

### Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1.1 PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 28 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### 1.2 MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

##### Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats *prorata temporis*. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées *prorata temporis*.

##### Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

##### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont :

- Mobilier 5 ans,
- Matériel de bureau 5 ans,
- Matériel informatique 2 ans,
- Programmes et logiciel 2 ans,
- Agencements 5 ans,
- Travaux d'aménagement 5 ans.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco.

En outre, elle a opté pour la TVA.

Événements significatifs survenus après la date de clôture

Après la date de clôture, aucun événement significatif n'était à mentionner dans les comptes annuels.

**Note 2 - Informations sur le bilan****2.1 COMPOSITION DU CAPITAL**

Au 31 décembre 2022, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 17.5 millions d'euros de la part de son siège social Suisse.

**2.2 CAPITAUX PROPRES** (en milliers d'euros)

Ventilations	01/01/2022	Mouvements de l'exercice	31/12/2022
Dotation au Capital	17 500		17 500
Primes liées au Capital et Réserves			
Dettes rattachées			
Autres réserves			
Réserves indisponibles			
Report à nouveau	6 569	2 314	8 883
Résultat	2 314	(319)	1 995
<b>TOTAL</b>	<b>26 383</b>	<b>1 995</b>	<b>28 378</b>



**2.5 CRÉANCES ET DETTES RATTACHÉES** (en milliers d'euros)

<b>INTÉRÊTS À RECEVOIR</b>	<b>Au 31.12.2022</b>	<b>INTÉRÊTS À PAYER</b>	<b>Au 31.12.2022</b>
Sur les créances sur les établissements de crédit	349	Sur les dettes envers les établissements de crédit	148
Sur les autres concours à la clientèle	146	Sur les comptes de la clientèle	328

**2.6 RÉPARTITION ENTRE DEVICES « IN » et « OUT » DES EMPLOIS ET RESSOURCES** (en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2022</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	310 876	77 653	<b>74 106</b>	12 051	400 579
Devises	22 339	63 299	<b>63 282</b>	15 723	101 361
<b>TOTAL</b>	<b>333 215</b>	<b>140 952</b>	<b>137 388</b>	<b>27 773</b>	<b>501 940</b>
<b>PASSIF</b>	<b>CLIENTS</b>	<b>BANQUES</b>		<b>AUTRES</b>	<b>TOTAL au 31.12.2022</b>
			<b>Dont Entreprises liées</b>		
Euros	180 120	185 473	<b>185 473</b>	32 461	398 053
Devises	80 498	20 356	<b>20 356</b>	3 032	103 886
<b>TOTAL</b>	<b>260 617</b>	<b>205 829</b>	<b>205 829</b>	<b>35 493</b>	<b>501 940</b>

**2.7 VENTILATION DES COMPTES DE RÉGULARISATION AU 31.12.2022** (en milliers d'euros)

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	
- CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	9
- PRODUITS À RECEVOIR	73
- AJUSTEMENT DEVICES	1 531
- VALEURS REÇUES À L'ENCAISSEMENT	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 625</b>

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	
- Charges à payer	4 989
- Ajustement devises	1 530
- Comptes sur opérations de recouvrement	11
<b>TOTAL</b>	<b>6 530</b>

**Note 3 - Informations sur le compte de résultat****3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS AU 31.12.2022** (en milliers d'euros)

	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>INTERBANCAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CHARGES</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		38	38
Commissions relatives aux opérations s/titres		69	69
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers			
<b>TOTAL</b>		<b>108</b>	<b>108</b>
<b>PRODUITS</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires			
Commissions s/fonctionnement des comptes	1 567		1 567
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	1 020		1 020
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	51		51
Commissions s/opérations de change			
Commissions s/opérations de hors bilan			
<b>TOTAL</b>	<b>2 638</b>		<b>2 638</b>

**3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2022**

Hors classification	1
Cadres	10
Gradés	
Employés	8
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	1 601
Charges de retraite :	250
Autres charges sociales :	261
Autres charges :	-
<b>Total :</b>	<b>2 112</b>

**RAPPORT GÉNÉRAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE SOCIAL  
clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente que vous m'avez confiée par décision de la direction générale de votre maison mère, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes annuels et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de la succursale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard des normes de la profession et m'a conduite à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de pertes et profits de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de pertes et profits. Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma

révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la direction de la société. J'estime que mes contrôles étaient correctement notre opinion.

J'ai aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

À mon avis, le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Mes contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 31 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes,

Sandrine ARCIN.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.344,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.425,14 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 2023
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.513,72 USD
Monaction ESG Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.756,81 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.251,79 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.302,00 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.353,30 EUR
Capital Croissance Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.312,57 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.544,39 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.433,47 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.665,86 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.619,85 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.491,38 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.175,27 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.749,63 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.362,75 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	69.842,58 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	742.302,22 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.032,02 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.327,55 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.146,26 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	556.858,27 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	54.534,01 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.032,93 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.260,34 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	528.812,58 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	106.755,65 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	128.858,70 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	95.072,24 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	938,09 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	104.671,83 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.040,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 août 2023
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.412,94 USD
Capital Croissance Part I	04.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	516.284,23 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.939,26 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	996,39 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	994,81 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.600,54 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	06.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.000,00 EUR

---

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

